



ANIS
Association
Nord
Internet
Solidaire

Convention de partenariat et d'objectif

ENTRE :

ANIS

dont le siège social est situé au 19 rue Nicolas Leblanc 59000 Lille
représentée par Emmanuel Vandamme, Président

ET :

La Mairie de Mons en Baroeul

dont le siège social est situé au 27 avenue Robert Schuman, 59370 Mons en Barœul
représenté par Monsieur le Maire de Mons en Baroeul

Ci-après désignés « ANIS », « Mairie de Mons-en-Baroeul » ou « les parties »

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 – Introduction.

ANIS participe à la mise en œuvre, à la mise en cohérence et à la visibilité des actions et projets au croisement de l'innovation sociale et du numérique dans la région Nord-Pas de Calais.

ANIS, a trois activités principales autour de l'innovation sociale et du numérique :

- Les ROUMICS (www.roumics.com), un événement annuel de portée nationale, sur des thèmes comme les tiers-lieux en 2013 et les biens communs et 2014 (18 novembre à Lille - gare Saint-Sauveur). ANIS organise également tout au long de l'année des conférences, rencontres et ateliers.
- Un site d'information, www.anis.asso.fr, point d'entrée de son travail de veille, d'animation de réseau, de communication et de sensibilisation.
- Le portage de projets associatifs

La Ville de Mons en Baroeul entend stimuler la création d'entreprises, favoriser l'innovation sociale et économique sur son territoire et aider à l'émergence de nouvelles pratiques encourageant les échanges et les projets entre les habitants et les différents acteurs du territoire dans une perspective de développement économique et social et de bien-vivre ensemble. A ce titre, elle soutient les initiatives et les projets qui s'inscrivent dans cet objectif.

Article 2 – Objectif du partenariat.

ANIS et la Ville de Mons en Baroeul travaillent à la mise en place d'un projet de tiers-lieu d'innovation sociale, économique et numérique (dénommé « Mons Fabrica ») sur le territoire de la commune.

Il s'agit plus précisément pour ANIS de réaliser une étude de faisabilité et d'opportunité ainsi qu'une mission d'ingénierie de projet en vue d'une préfiguration de Mons Fabrica à l'horizon de la fin d'année 2015.





ANIS
Association
Nord
Internet
Solidaire

Cette mission se déclinera comme suit :

1. Prise en compte des besoins des habitants, des entrepreneurs et des associations,
2. Mobilisation d'un collectif autour du projet,
3. Développement des partenariats,
4. Affinage des contenus du projet (usages et services),
5. Organisation des espaces et des services,
6. Définition du modèle économique,
7. Préparation de la future structure d'accueil,
8. Recherche de financements privés et publics pour la 2ème phase.

Article 3 – Objet de la convention.

ANIS et la Ville de Mons en Baroeul se reconnaissent comme partenaires dans la mise en œuvre de projet et s'engagent sur les éléments ci-dessous.

ANIS s'engage à :

- Prendre en charge la création d'un poste afin de mener à bien l'étude de faisabilité du projet sur le territoire du Nord-Pas de Calais.
- Prendre en charge le portage administratif du projet (par la Coordinatrice Réseau et Projets d'ANIS)
- Coordonner ses réseaux autour du projet afin de l'intégrer dans l'écosystème régional : mise en relation avec ses partenaires tels que le réseau [Catalyst](#), Coworking Lille, [Lille Makers](#) etc. ; et le mettre en cohérence avec d'autres projets, tels que le projet « Éducation populaire pour et par les jeunes : pratiques numériques, lieux innovants et médias de jeunes » (porté avec le soutien du Fonds d'expérimentation pour la jeunesse), les ateliers Fab Labs sur la réforme des rythmes scolaires, les projets de formation sur le code et les langages informatiques pour les demandeurs d'emplois, etc.

La Ville de Mons en Baroeul s'engage à :

- Faciliter la réalisation de la mission en fournissant les informations nécessaires à la mise en œuvre du projet Mons Fabrica sur son territoire, la mise en relation avec les acteurs du territoire et d'autres acteurs ou partenaires hors du territoire, et en mobilisant les services municipaux ;
- Financer dans son intégralité le poste de chargé(e) de mission ainsi que les frais et charges attenantes (soit 37.300 euros) à ANIS.





ANIS
Association
Nord
Internet
Solidaire

Article 4 – Durée de la convention.

La convention porte sur la période du 15 avril 2015 au 31 décembre 2015.

Article 5 - Modalités de réalisation de la convention

La convention fera l'objet d'un suivi par une réunion entre la Ville de Mons en Baroeul et l'ANIS tous les quinze jours, sur les aspects opérationnels du projet.

Un Comité de Pilotage aura lieu tous les deux mois pour mesurer l'avancement du projet et prendre les décisions stratégiques nécessaires. Il associera les élus concernés, les services municipaux et ANIS.

ANIS s'engage à produire un document mensuel faisant un état exhaustif des actions réalisées et de leurs résultats.

ANIS remettra à la Ville de Mons en Baroeul un rapport intermédiaire d'avancement à mi-parcours du projet ainsi qu'un rapport final à l'issue de la mission.

ANIS et la Ville de Mons en Baroeul s'engagent à se tenir mutuellement informées de tout contact pris dans le cadre du projet et de toute difficulté rencontrée sur le projet afin de prendre les mesures les plus appropriées.

Article 6 – Propriété des données et des résultats du projet

Les données et les résultats du projet Mons Fabrica demeurent la propriété de la Ville de Mons en Baroeul. Néanmoins, un droit d'usage de ces données et résultats est accordé à ANIS.

Une réflexion sera menée en Comité de Pilotage sur la diffusion éventuelle de ces données et résultats sous licence libre, dans l'objectif de favoriser la création de communs sur le sujet des tiers lieux.

Article 7 - Communication et publication

Toute communication sur le projet Mons Fabrica est soumise à l'accord de la Ville de Mons en Baroeul.

ANIS pourra communiquer sur l'existence de l'étude en général, l'accord de la Ville de Mons en Baroeul portant sur les données et résultats détaillés et spécifiques à l'étude.

Article 8 – Force majeure

Aucune des deux parties ne sera responsable de la non-exécution totale ou partielle de ses obligations provoquée par un événement constitutif de force majeure. Est constitutif de force majeure, tout événement imprévisible, irrésistible et extérieur à la volonté des parties. Constituent notamment les événements de force majeure, les décisions gouvernementales, les guerres civiles, déclarées ou non, les incendies, les inondations, la foudre, les perturbations dans des approvisionnements habituellement fiables (par exemple et de manière non exhaustive, électricité, eau, essence, composants électroniques divers, etc...), l'interruption ou le retard dans les transports, les grèves nationales ou sectorielles.





ANIS

Association
Nord
Internet
Solidaire

Article 9 – Modification, fin et résiliation de la convention

Les dispositions de la présente convention ne peuvent être modifiées que par voie d'avenant écrit et signé des parties.

Le terme ou la résiliation de la présente convention, pour quelque cause que ce soit, n'aura pas pour effet de dégager l'une ou l'autre des parties de son obligation de respecter les dispositions des articles 3 et 5 de la présente convention.

La fin de la présente convention intervient le 31 décembre 2015, l'intégralité des travaux, en particulier le rapport intermédiaire et le rapport final ayant été remis à la Ville de Mons en Baroeul par ANIS.

La résiliation de la présente convention intervient en cas de non-respect par l'une des parties des dispositions de ladite convention. Le non-respect est constaté lors d'une réunion entre ANIS et la Ville de Mons en Baroeul, confirmé par une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 10 – Litiges – Loi applicable

La présente convention est soumise aux lois et règlements de la République Française.

Tout différend entre les parties relatif à l'existence, la validité, l'interprétation, l'exécution et/ou l'extinction de la présente convention (ou de l'une quelconque de ses clauses) pour quelque cause que ce soit, que les parties ne pourraient pas résoudre à l'amiable, sera porté devant le Tribunal Administratif de Lille (Nord).

